

COURRIER ARRIVÉ

22 OCT. 2018

D.D.P.P.

Enquête Publique

portant sur la demande

d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

présentée par la société SUEZ RV ENERGIE en vue d'augmenter les capacités de traitement des déchets d'une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune d'AMILLY (Loiret)

Préfecture du Loiret

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel**

Du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 3 octobre 2018.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

**COPIE à : Madame le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
(Référence : Dossier n° E18000121 / 45)**

En application de l'Article 123-3 et suivants du Code de l'Environnement, l'enquête publique, prescrite par arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 6 août 2018, s'est déroulée dans des conditions régulières du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 3 octobre 2018.

L'augmentation envisagée de la capacité de traitement thermique des déchets non dangereux pour la porter à 3,2 tonnes/heure en moyenne annuelle, avec un maximum de 3,5 tonnes/heure (en période hivernale), conformément à l'Article R 515-59 du Code de l'Environnement, fait dépendre l'installation existante de l'usine d'Amilly de la rubrique 3520-a de la Directive relative aux émissions industrielles qui prévoit un régime d'autorisation, rubrique créée par Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013.

*

* *

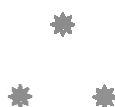
Au cours de l'enquête, je n'ai reçu aucune personne, hormis trois élus dont Monsieur le Maire d'AMILLY et le président du SMIRTOM. Aucun courrier ne m'a été remis et aucune observation n'a été formulée par internet à l'adresse dédiée de la préfecture. Les sujets abordés dans les diverses discussions avec les responsables de SUEZ RV Energie et les élus méritent de recevoir les conclusions partielles suivantes :

- La limitation du tonnage d'ordures ménagères actuellement autorisé à être incinéré oblige le SMIRTOM à renvoyer environ 4 000 tonnes dans l'année sur d'autres sites très éloignés d'AMILLY, occasionnant des dépenses supplémentaires conséquentes et des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont il faudrait se passer. Il y a donc nécessité d'augmenter le tonnage des déchets à incinérer sur place.

- L'augmentation du tonnage annuel de déchets à incinérer pour atteindre 27 500 tonnes, tout en permettant une valorisation énergétique supplémentaire par la recherche de nouveaux clients (raccordement au four de biomasse du quartier de La Chaussée, patinoire, fourniture d'électricité pour l'usine elle-même...), permettra d'absorber les déchets supplémentaires dus à l'accroissement démographique prévisible des communes adhérentes au SMIRTOM par le biais d'une augmentation générale du tri sélectif sur l'ensemble du territoire concerné. Il faut noter que le tonnage maximum admissible pour le four est de 29 000 tonnes par an, du fait de la capacité à traiter les fumées en respectant les normes strictement établies, en raison notamment de la proximité de l'hôpital de Montargis (CHAM).

- Le principe de confection des balles d'ordures ménagères à stocker sur place en attente de reprise d'activité du four après un arrêt technique d'entretien de quinze jours à trois semaines est justifié par les capacités de stockage de ces balles et par le tonnage horaire des déchets à incinérer qui est demandé (3,2 t/h) et qui permettra d'absorber le volume des balles stockées en même temps que l'arrivée continue de nouvelles ordures ménagères à incinérer. Les essais d'incinération à la capacité de 3,5 t/h menés avec autorisation préfectorale ont été concluants, cette capacité pouvant être atteinte en hiver.

= L'augmentation d'activité de tri-transit des déchets industriels banals et encombrants est possible compte tenu de l'espace disponible dédié et de l'expérience acquise lors des inondations de l'année 2017 qui ont engendré un afflux d'encombrants évacués des locaux inondés.



A l'issue de cette enquête publique, après étude du dossier, visite des lieux, entretiens avec les personnes concernées et analyse des réponses écrites et explications complémentaires formulées par SUEZ RV Energie aux questions posées, j'exprime les motivations suivantes :

- 1°) Le dossier présenté par SUEZ RV Energie est conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement, en particulier l'article L. 181-8,
- 2°) La suppression du trafic routier de semi-remorques chargés de déchets à incinérer sur OUARVILLE ET BLOIS, engendrant des nuisances et des dépenses importantes, sera bénéfique pour l'environnement, notamment par diminution d'émission de gaz à effet de serre, seul le trafic local sera en très légère hausse,
- 3°) Il n'y aura plus de sous-utilisation du four, phénomène dénoncé par ailleurs par le Conseil Régional dans son avis,
- 4°) La demande du Syndicat Mixte Intercommunal de Récolte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) sera parfaitement satisfaite,
- 5°) L'autorisation sollicitée, si elle est accordée, permettra le développement des projets de consommation d'énergie produite par l'UVE sur site et aux alentours,
- 6°) Aucun SAGE n'existant sur la commune d'AMILLY, il n'y a aucune contrainte particulière dans ce domaine,
- 7°) Le site ne se trouve pas en zone NATURA 2000 et les rares incidences négatives engendrées par le projet ne sont pas significatives,
- 8°) Les dispositions du PLUi de l'agglomération montargoise sont respectées,

- 9°) La légère augmentation prévisible de consommation d'eau (16%) est loin d'atteindre les économies réalisées depuis la nouvelle installation du four en 2015 (80%), par rapport aux quantités autorisées de consommation d'eau, soit une économie résiduelle d'environ 65%,

-10°) Il n'y aura pas d'évolution significative de consommation d'énergie par l'usine et les utilisations futures potentielles de la chaleur produite permettront notamment à l'usine de produire sa propre électricité ; la valorisation énergétique actuelle de 22% sera portée sur un objectif futur de 65%.

-11°) La possibilité envisagée d'acheminer la chaleur pratiquement sans déperdition à l'usine de biomasse de La Chaussée permettra d'éliminer la consommation actuelle de bois par cette dernière.

En conséquence, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de SUEZ RV Energie, tel que présentée au dossier soumis à l'enquête publique,

ORLÉANS, le 20 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. LAFFAILLE', with a large, sweeping flourish at the end.

Michel LAFFAILLE